

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01165

**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ –
LIEUDIT LE POYARD - DESAFFECTATION DE PLUSIEURS
EMPRISES CONSTITUTIVES D'ACCOTEMENTS DE VOIRIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des Communes Membres,

CONSIDERANT que sur la Commune de Saint-Romain-en-Jarez, au lieudit Le Poyard, Monsieur GRAYEL, souhaite pouvoir acquérir une emprise à tirer du domaine public, d'une superficie de 49 m² telle qu'illustrée sur le plan joint aux présentes, située aux abords de sa propriété,

CONSIDERANT que cette emprise n'est pas indispensable au bon fonctionnement de la circulation publique et que sa cession par la Commune ne pourra se faire qu'après constatation de sa désaffectation,

DECIDE

ARTICLE 1

L'emprise, d'une superficie de 49 m², sise lieudit Poyard sur la Commune de Saint-Romain-en-Jarez est désaffectée de son usage et retourne en gestion à la ville de Saint-Romain-en-Jarez.

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221110-C20220116510

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022